

◆ Conclusion

Conscient des défis de l'accès aux formations sanitaires pour les plus pauvres, l'État burkinabè a décidé de mesures d'exonérations du paiement des soins. Cette recherche montre cependant qu'une partie très réduite des professionnels de santé est au courant et applique ces mesures. Elles sont pourtant essentielles à la couverture universelle en santé. Le rôle des directeurs régionaux de la santé et des médecins chefs de districts dans la diffusion et le suivi de l'application de ces mesures est central. L'État doit aussi s'assurer qu'il met les ressources financières nécessaires à la prise en charge des indigents car cela relève plus de sa responsabilité centrale que celle des comités de gestion locaux.

Dans la stratégie nationale de financement de la santé (2018-2030), il est prévu que le ministère en charge de l'action sociale achète les services pour les indigents. Il sera cependant essentiel que tous les professionnels de santé soient au courant et appliquent ces mesures pour que l'histoire ne se répète pas.

Recommandations pour l'action destinées aux décideurs

- ◆ Mieux (in)former, et de manière continue, tous les acteurs du système de santé de l'existence des mesures d'exemption du paiement des soins pour les indigents
- ◆ Suivre le niveau de connaissances et organiser un système de contrôle régulier de l'application de ces mesures d'exemption du paiement
- ◆ Allouer un budget suffisant et spécifiquement dédié à la prise en charge des indigents.

◆ Sources consultées

Valéry Ridde, Gerald Leppert, Hervé Hien, Paul Jacob Robyn, Manuela De Allegri. *Street-level workers' inadequate knowledge and application of exemption policies in Burkina Faso jeopardize the achievement of universal health coverage: evidence from a cross-sectional survey. International Journal for Equity in Health* 2018;17(1).

◆ Remerciements

Merci à Emmanuel Bonnet pour la relecture critique de la note.

◆ Contacts

emmanuel.bonnet@ird.fr
valery.ridde@ird.fr

Soutenu par la



Au Burkina Faso, les indigents n'ont pas accès aux soins notamment car les directives nationales en leur faveur ne sont pas assez connues et appliquées

Valéry Ridde, Souleymane Sidibe, Christian Dagenais, Manuela De Allegri

Au Burkina Faso, l'État a décidé de mesures pour que les indigents soient exemptés du paiement des soins de santé primaire et des accouchements. Cette recherche montre que très peu de professionnels de santé connaissent et appliquent ces directives. Le faible budget pour leur prise en charge n'est donc pas utilisé. Des actions urgentes sont nécessaires pour que la couverture universelle en santé ne soit pas organisée sans l'application des directives en faveur de l'accès aux soins des indigents.

◆ Faits saillants

9,2 % des agents de santé connaissent et seulement **5 %** appliquent la directive nationale de 2009 réclamant que 200 000 F CFA soit alloués à la prise en charge des indigents dans les CSPS.

27 % des agents de santé connaissent et **24 %** appliquent la politique nationale de 2007 réclamant que **20 %** des femmes enceintes soient exemptées du paiement des accouchements.

Le degré de connaissances et d'applications de ces deux mesures est très variable selon les districts.

La majorité des agents de santé pensent que de **5 % à 10 %** de la population devraient être considérés comme indigents pour bénéficier des soins gratuits.



Introduction

En 2007, dans le cadre de sa politique nationale de subvention du prix des accouchements, le ministère de la santé du Burkina Faso a demandé que 20 % des femmes soient considérées comme indigentes et soient totalement exemptées du paiement de leur accouchement. En 2009, le ministère de la santé a exigé de tous les centres de santé et de promotion sociale (CSPS) de prévoir un budget annuel de 200 000 F CFA pour la prise en charge gratuite des indigents. L'application de ces deux mesures d'exemption est essentielle pour garantir l'équité d'accès aux soins et la couverture universelle en santé au Burkina Faso.

Cette note présente les résultats d'une recherche qui visait à mesurer le niveau de connaissances et d'application de ces deux mesures par les professionnels de santé.

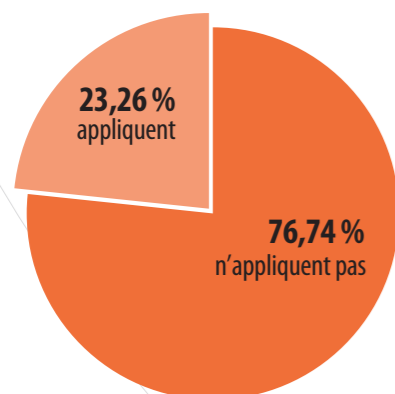
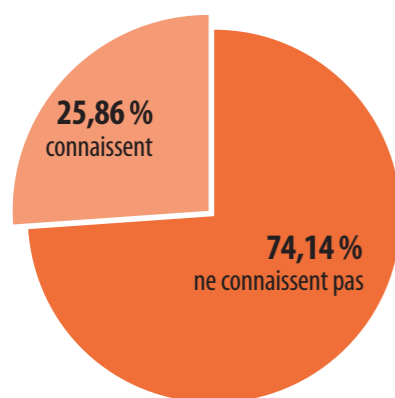
Approche

Une étude a été réalisée entre octobre 2013 et mars 2014 dans 24 districts du pays. Des questions ont été posées sur la connaissance et l'application de ces mesures d'exemptions à 1311 professionnels de santé (médecins, infirmiers, sage-femmes, agents itinérants de santé (AIS)) travaillant dans 498 CSPS, 23 hôpitaux de districts ou régionaux ainsi que 11 formations sanitaires privées. Des analyses statistiques descriptives et explicatives ont été réalisées.

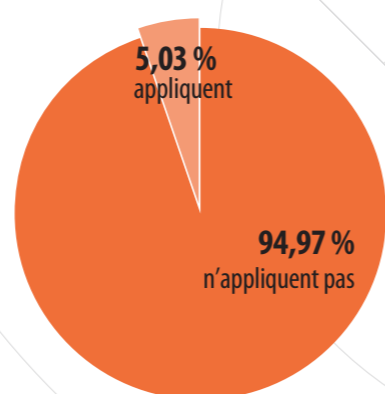
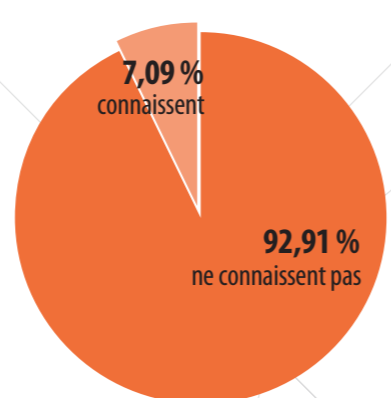
Résultats

Les niveaux de connaissances et d'applications des mesures d'exemption pour les accouchements (2007) et les soins de santé primaires (2009) sont très faibles.

Les accouchements (2007)



Les soins de santé primaires (2009)



Ce portrait est très variable selon les districts de l'enquête. Par exemple, les agents de santé des districts de Nouna (30 %) et Boussé (27 %) ont une connaissance relative des mesures d'exemption pour les soins de santé primaires (2009) alors que presque aucune personne n'est au courant dans les districts de Kongoussi (1 %) ou de Kaya (2 %). Les mêmes écarts importants existent selon les districts concernant les mesures d'exemptions pour les accouchements (2007).

Les AIS sont les agents de santé qui déclarent le plus connaître et appliquer ces deux mesures. Les responsables des formations sanitaires déclarent mieux connaître et appliquer les mesures d'exemption pour les soins de santé primaires (2009) que les autres mais pas pour les accouchements. Les agents de santé travaillant dans les districts les plus pauvres sont ceux qui disent plus connaître et appliquer que les autres les mesures d'exemptions pour les accouchements (2007).

La majorité (60 %) des agents de santé pensent que de 5 % à 10 % de la population devraient être considérés comme indigents pour bénéficier d'une exemption du paiement des soins. Ainsi, cette proposition s'approche de la proportion de personnes vivant sous le seuil d'extrême pauvreté qui est de 11 % selon le profil de pauvreté de 2014.

Préférences des agents de santé (en %)

